

Premier Ministre

Organe National de la Protection
et de la Promotion de l'Enfance

الوزير الأول

الهيئة الوطنية لحماية وترقية
الطفولة

10 MARS 2026

Avis d'Infructuosité

CONSULTATION N°01/ONPPE/2026

Conformément aux dispositions de la loi n°23-12 du 05 Aout 2023, fixant les règles générales relatives aux marchés publics ainsi que le décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, l'Organe National de la Protection et de la Promotion de l'Enfance, sise à la zone d'activité n° 182 Zone - Dar El Beida -Alger, déclare l'infructuosité de la consultation n°01/2026 ayant pour objet « *les prestations de réservation de salles et de restauration dans le cadre de l'organisation d'évènements (séminaires, journée d'études, réunions et festivités relatives à l'enfant)*».

Infructueux au motif suivant :

« Les offres réceptionnées dans le cadre de ladite consultation sont évaluées *économiquement inacceptable* par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres, et ce au sens des dispositions de l'article 40 alinéa 2 du décret présidentiel n° 15-247 sus cité, quant au service contractant *ne peut assurer le financement des besoins décrétés dans le cahier des charges* ».

Tous soumissionnaire contestant cet avis d'infructuosité peut introduire un recours, auprès de la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres dans un délai de trois (03) jours, à partir de la date de publication de cet avis sur le site de l'Organe National.



La Sous-Direction des Finances
de l'Administration et des Moyens